

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION N° 1/98 DU COMITÉ MIXTE CE/DANEMARK-ÎLES FÉROÉ
du 13 mars 1998

portant modification des tableaux I et II de l'annexe du protocole n° 1 de l'accord entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local des îles Féroé, d'autre part

(98/237/CE)

LE COMITÉ MIXTE,

vu l'accord entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local des îles Féroé, d'autre part⁽¹⁾, et notamment son article 34, paragraphe 1,

considérant que, conformément à l'article 36 de l'accord, la Communauté examinera, à la demande des îles Féroé, les moyens d'étendre ses concessions tarifaires aux produits de la pêche des îles Féroé pour inclure de nouvelles espèces de poissons capturés par les navires de pêche des îles Féroé basés et opérant dans l'Atlantique Nord ou pour inclure des produits de la pêche se rapportant à ces espèces qui ne sont pas actuellement produits par l'industrie de la pêche des îles Féroé;

considérant que les autorités féroïennes ont fait une demande visant à étendre les concessions tarifaires de la Communauté à certains produits spécifiques;

considérant qu'une telle extension peut être octroyée, sous réserve des certaines limites quantitatives;

considérant qu'il convient à cet effet de modifier les tableaux I et II de l'annexe du protocole n° 1 de l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

1. Le tableau I annexé au protocole n° 1 de l'accord est modifié comme suit:

— après le texte concernant le code NC ex 0305 51 90, le texte suivant est ajouté:

(1)	(2)	(3)	(4)
ex 0305 59 90	— — — autres: — — — — de lingues communes (<i>Molva molva</i>) — — — — de lingues bleues (<i>Molva dipterygia dipterygia</i>) — — — — de brosmes (<i>Brosme brosmes</i>)	0 0 0	PR N° 10 PR N° 10 PR N° 10

⁽¹⁾ JO L 53 du 22. 2. 1997, p. 2.

— après le texte concernant le code NC ex 0306 13 80, le texte suivant est ajouté:

(1)	(2)	(3)	(4)
«0306 14 ex 0306 14 90	<ul style="list-style-type: none"> — — Crabes: — — — autres: — — — — Crabes rouges (<i>Geryon</i> spp.) 	0	CT N° 8»

— avant le texte concernant le code NC ex 0306 29 30, le texte suivant est ajouté:

(1)	(2)	(3)	(4)
«0306 24 ex 0306 24 90	<ul style="list-style-type: none"> — — Crabes: — — — autres: — — — — Crabes rouges (<i>Geryon</i> spp.) 	0	CT N° 8»

— après le texte concernant le code NC ex 0307 29 90, le texte suivant est ajouté:

(1)	(2)	(3)	(4)
0307 31 0307 31 10 0307 39 0307 39 10	<ul style="list-style-type: none"> « — Moules (<i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.): — — vivants, frais ou réfrigérés: — — — <i>Mytilus</i> spp. — — autres: — — — <i>Mytilus</i> spp. 	0 0	CT N° 9 CT N° 9»

2. Le tableau II annexé au protocole n° 1 de l'accord est modifié comme suit:

— après le texte concernant le contingent tarifaire (CT) N° 7, le texte suivant est ajouté:

(1)	(2)	(3)	(4)
«0306 0306 14 ex 0306 14 90 0306 24 ex 0306 24 90	<p>Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine:</p> <ul style="list-style-type: none"> — congelés: — — Crabes: — — — autres: — — — — Crabes rouges (<i>Geryon</i> spp.) — non congelés: — — Crabes: — — — autres: — — — — Crabes rouges (<i>Geryon</i> spp.) 	0 0	CT N° 8 50
0307 0307 31 0307 31 10 0307 39 0307 39 10	<p>Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; invertébrés aquatiques autres que les crustacés et les mollusques, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets d'invertébrés aquatiques autres que les crustacés, propres à l'alimentation humaine:</p> <ul style="list-style-type: none"> — Moules (<i>Mytilus</i> spp., <i>Perna</i> spp.): — — vivants, frais ou réfrigérés: — — — <i>Mytilus</i> spp. — — autres: — — — <i>Mytilus</i> spp. 	0 0»	CT N° 9 50

